



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU CANTAL**

**ARRÊTÉ**

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 122  
Communes de Mauriac et Anglards de Salers  
**Objet : travaux de réparation de chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale
- Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu la consultation pour avis des services des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Vu la consultation pour avis de la mairie de Mauriac
- Vu l'avis favorable de la mairie d'Anglards de Salers
- Vu la demande de l'entreprise Bergheaud

Considérant que pour effectuer les travaux en objet, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 122

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 29 au 30 avril, la circulation sur la RD 122 sera interdite du PR 0+060 au PR 5+060.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 922 et RD 222.

**Article 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**Article 3 : Signalisation de déviation**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le Centre Routier de Mauriac.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : ampliation.**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur des Mobilités
- L'entreprise Bergheaud
- L'antenne de Mauriac
- Le crd de Mauriac

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les mairies de Mauriac et Anglards de Salers
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 27/04/2026

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



## Remy Pettex Sorgue

---

**De:** Mairie ANGLARDS DE SALERS  
**Envoyé:** jeudi 23 avril 2026 17:46  
**À:** Remy Pettex Sorgue  
**Objet:** RE: déviation RD XX commune de XX

Madame le Maire d'Anglards-de-Salers émet un Avis favorable pour la déviation demandée dans le cadre des travaux de réparation de chaussée dans le secteur de Mauriac.

Cordialement,

Maryline BARRIER  
*Secrétaire générale de Mairie*

*Anglards-de-Salers*  
*Mairie 4 Rue des Marronniers*  
*15380 ANGLARDS DE SALERS*

*[mairie@anglards-de-salers.fr](mailto:mairie@anglards-de-salers.fr)*  
*04.71.40.00.02*

**De :** Remy Pettex Sorgue <[rpettex-sorgue@cantal.fr](mailto:rpettex-sorgue@cantal.fr)>  
**Envoyé :** jeudi 23 avril 2026 17:36  
**À :** [transport15@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transport15@auvergnerhonealpes.fr); Mairie MAURIAC <[mairie@mauriac.fr](mailto:mairie@mauriac.fr)>; mairie de Anglards de Salers <[mairie@anglards-de-salers.fr](mailto:mairie@anglards-de-salers.fr)>; Mairie SALINS <[communedesalins@orange.fr](mailto:communedesalins@orange.fr)>; Mairie LE VIGEAN <[mairie.levigean@wanadoo.fr](mailto:mairie.levigean@wanadoo.fr)>; Fabrice Bouscatier <[FBouscatier@cantal.fr](mailto:FBouscatier@cantal.fr)>  
**Objet :** déviation RD XX commune de XX

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réparation de chaussée dans le secteur de Mauriac – Anglards-de-Salers du 29 au 30 avril 2026.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : [amauriac@cantal.fr](mailto:amauriac@cantal.fr)

Cordialement,



**Rémy PETTEX-SORGUE**

*Agent technique de gestion du domain*

*Service Qualité Pilotage et Territoire -*

*Service Qualité Pilotage et Territoire*

*Direction des Mobilités*

*Pôle Appui Territorial*

*tél. : 04 71 68 38 05*

*rpettex-sorgue@cantal.fr*

---

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

## Remy Pettex Sorgue

---

**De:** Remy Pettex Sorgue  
**Envoyé:** jeudi 23 avril 2026 17:36  
**À:** 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'; Mairie MAURIAC; Mairie ANGLARDS DE SALERS; Mairie SALINS; Mairie LE VIGEAN; Fabrice Bouscatier  
**Objet:** déviation RD XX commune de XX  
**Pièces jointes:** déviation 122.jpg

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réparation de chaussée dans le secteur de Mauriac – Anglards-de-Salers du 29 au 30 avril 2026.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : [amauriac@cantal.fr](mailto:amauriac@cantal.fr)

Cordialement,



**Rémy PETTEX-SORGUE**  
*Agent technique de gestion du domain  
Service Qualité Pilotage et Territoire -  
Service Qualité Pilotage et Territoire  
Direction des Mobilités  
Pôle Appui Territorial  
tél. : 04 71 68 38 05  
[rpettex-sorgue@cantal.fr](mailto:rpettex-sorgue@cantal.fr)*

---